

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 15 mars 2010 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

Le conseiller Martin Claveau est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'assistance financière
4. Autorisation au maire et au directeur général et secrétaire-trésorier pour signer une promesse de vente
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance extraordinaire

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. Conformément à l'article 153 du Code municipal il est constaté que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil par courrier recommandé en date du 10 mars 2010. Cet avis de convocation a été également transmis à monsieur Martin Claveau qui est absent de la séance extraordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-03-75 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Demande d'assistance financière

2010-03-76 Considérant que le conseil veut que les résidences du secteur de la Route 132 Ouest soient desservis par un réseau d'égout domestique, pour les résidences existantes et favoriser le développement des terrains vacants de ce secteur.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a déjà déposé une demande dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO no dossier 231493), pour le changement de deux sections du réseau d'aqueduc dans le secteur de la Route 132 Ouest.

Considérant que le conseil croit qu'il faudrait profiter de ce remplacement pour construire en même temps le réseau d'égout domestique, ce qui ferait réaliser des économies substantielles.

Considérant que les citoyens concernés sont très intéressés à voir ce projet se réaliser, à preuve, 99 % de ceux-ci ont signés une pétition à cet effet.

Pour ces motifs il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le maire monsieur Gaston Gaudreault et les conseillers Ovila Soucy et Fidèle

Tremblay, soient mandatés pour entreprendre les démarches appropriées auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire, pour obtenir une assistance financière afin de remplacer la conduite d'aqueduc existante et construire un égout domestique dans la Route 132 Ouest, entre la rue du Boisé et le 283, Route 132 Ouest, et dans la rue du Boisé.

4. Autorisation au maire et au directeur général et secrétaire-trésorier pour signer une promesse de vente

2010-03-77

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'abroger la résolution numéro 2010-03-73 et d'autoriser le maire monsieur Gaston Gaudreault et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean Robidoux à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce une promesse de vente avec monsieur Jean-Eudes Caron.

Voici le texte de cette promesse de vente :

PROMESSE DE VENTE

Intervenue entre

Monsieur Jean-Eudes Caron

et

la Municipalité de Sainte-Luce

Promesse

Moi, Jean-Eudes Caron promets de vendre à la Municipalité de Sainte-Luce le lot 4 048 564, du cadastre officiel du Québec, moins et à distraire la partie lisérée en vert sur le plan accompagnant la présente promesse de vente, ayant une superficie approximative de 2 025,1 mètres carrés. Le plan a été préparé par monsieur Jean Robidoux en date du 4 mars 2010 et est intitulé Promesse de vente de J.-E. Caron à Municipalité de Sainte-Luce.

La partie qui sera vendue à la Municipalité de Sainte-Luce est montrée par un liséré jaune sur ledit plan et a une superficie approximative de 16 183,6 mètres carrés.

Prix

Le prix du terrain est de 50 000 \$. Une somme supplémentaire de 5 000 \$ sera versée au vendeur pour une remise dont le revêtement est en tôle et qui se trouve sur le terrain qui fait l'objet de la vente.

Le prix total est donc de 55 000 \$. Le paiement de cette somme se fera en 5 versements annuels de 11 000 \$. Cette modalité de paiement est consentie sans intérêt. Le premier paiement sera effectué à la signature du contrat et les autres à la date anniversaire dudit contrat.

Conditions

- Présentement, il y a une grange érigée sur une dalle de béton qui se trouve en partie sur le terrain à acquérir par la Municipalité et en partie sur le résidu du terrain restant la propriété de monsieur Jean-Eudes Caron. Sur cette partie restant la propriété de monsieur Caron, il y a aussi une petite remise située au Nord de la grange. La Municipalité s'engage à démolir la grange, la dalle de béton, la remise et à en disposer. Le terrain sera nivelé après la démolition, au même niveau que le terrain avoisinant.
- Les honoraires du notaire et de l'arpenteur sont au frais de la Municipalité de Sainte-Luce.
- La Municipalité installera un poteau de métal de 6 mètres de hauteur sur le terrain de monsieur Caron. La Municipalité y installera une corde à linge et une lumière au mercure, fournies par monsieur Caron. L'alimentation électrique sera fournie par la Municipalité.
- Une borne sera installée par un arpenteur-géomètre pour déterminer le coin Sud-Est du terrain acheté par la Municipalité tel que montré sur le plan joint à la présente promesse.
- La Municipalité érigera une clôture en maille de chaîne recouverte de vinyle blanc, d'une hauteur de 1,2 mètre, sur une largeur approximative de 73,36 mètres, dans la ligne séparatrice du terrain acheté par la Municipalité et le résidu demeurant la propriété de monsieur Jean-Eudes Caron, tel que montré sur le plan joint à la présente promesse, une fois que la grange sera démolie.

Durée de la promesse

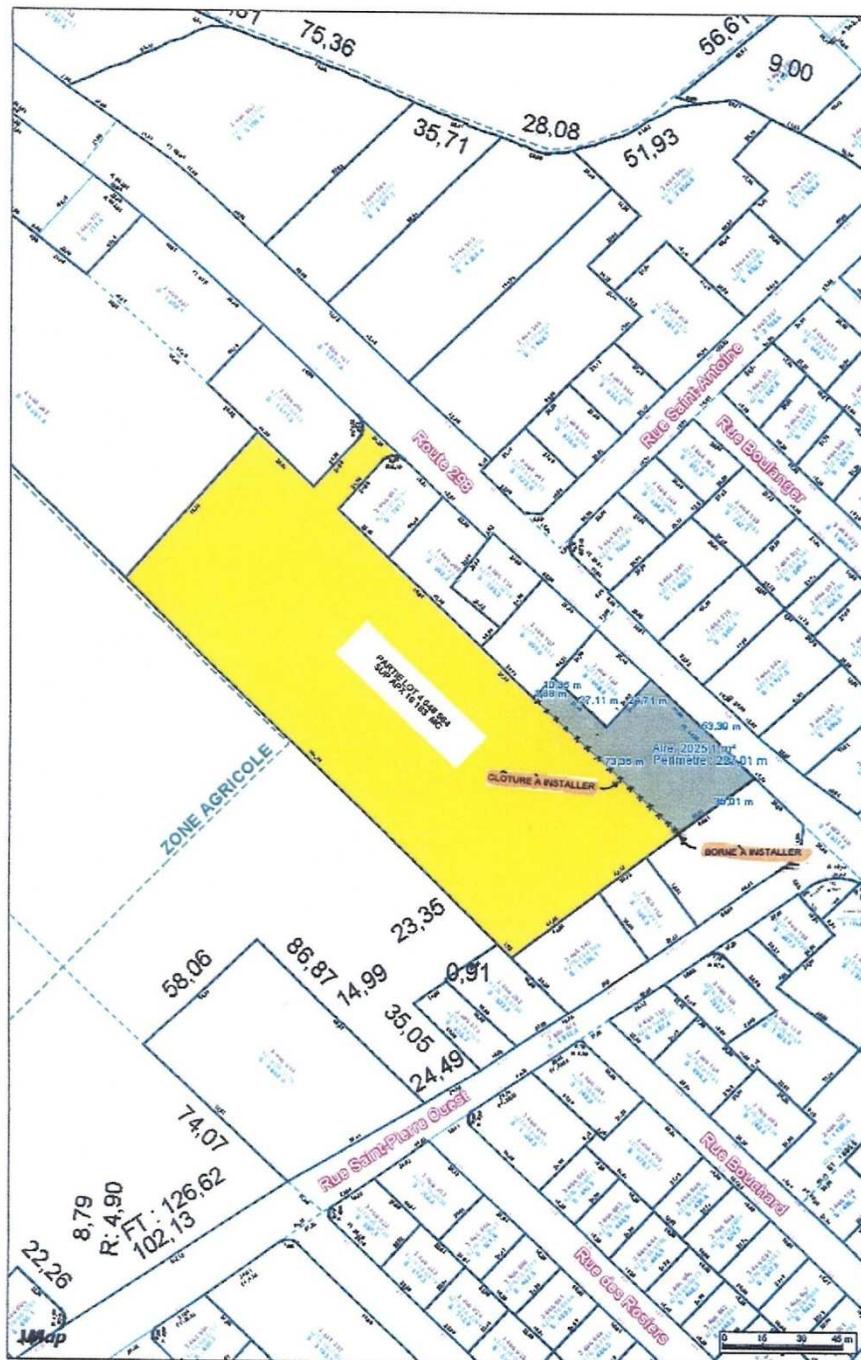
La présente promesse est valide pour une durée de six (6) mois, afin que l'acheteur ait le temps de faire préparer les plans de cadastre et le contrat du notaire.

En foi de quoi les parties ont signé à Sainte-Luce ce _____ mars 2010.

Jean-Eudes Caron (vendeur)

Gaston Gaudreault, maire (acheteur)

Jean Robidoux, directeur général (acheteur)



Promesse de vente de J.-E. Caron à Municipalité de Sainte-Luce

Date : 2010-03-04
 Producteur : Jean Robidoux

Échelle : 1:1419

5. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6. Fermeture de la séance extraordinaire

2010-03-78

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance extraordinaire du conseil soit levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

 Gaston Gaudreault
 Maire

 Jean Robidoux
 Directeur général et sec. trésorier